

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE Permission de voirie Rue Raymond Paumier (Entre la rue des Saules et la rue de Rouvres) Prolongation de l'arrêté 23/2145

N/Réf. 119/GH/DD/YL/VT

Le Maire de la commune de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France



Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n°24/0215 du 02 avril 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 16 octobre 2023 de **l'entreprise JBTP** dont le siège social est situé 208 rue Robert Schuman – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, afin d'effectuer des travaux d'enfouissement de réseaux au droit de la rue Raymond Paumier entre la rue des Saules et la rue de Rouvres à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1** **L'entreprise JBTP pour le compte de l'entreprise SATELEC** dont le siège social est situé 24 avenue du Général de Gaulle – 91170 VIRY-CHATILLON est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux d'enfouissement de réseaux au droit de la rue Raymond Paumier entre la rue des Saules et la rue de Rouvres à Montgeron. Les travaux s'effectueront sous chaussée et trottoir. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation alternée par des feux tricolores.
- Article 2** **Les travaux seront prolongés jusqu'au vendredi 31 mai 2024 de 9h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4** La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A la Police Municipale
- Article 6** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 09 AVR. 2024



Pour le Maire et par délégation
Françoise NICOLAS
Adjoint au Maire